

Monsieur Frédéric TINARD  
Madame Sophie CLEMENT  
29 rue de la Huguenote  
17000 La Rochelle  
Tél : 06 62 13 13 81  
Email : yann.tinard@enedis-grdf.fr

**COPIE**

M. Denis DEVALLOIS  
Procureur de la République près du  
Tribunal Judiciaire de Chaumont  
Rue du palais  
BP 2061  
52903 CHAUMONT CEDEX

**Objet** : Enquête sur le suicide de Louis TINARD  
Courrier recommandé avec AR

La Rochelle, le 28 Juillet 2022

Monsieur Le Procureur,

Dans le cadre de l'enquête en cours menée pour mieux comprendre les raisons du suicide de notre fils Louis, j'ai besoin de partager avec vous, aujourd'hui, un peu de ce qu'il était. Cela vous permettra peut-être de mieux assembler les éléments de vos investigations en cours et cela constitue, je l'avoue, une étape nécessaire dans mon processus de deuil.

Sachez Monsieur le Procureur que Louis était un jeune qui s'était construit sur de vraies et honorables valeurs. Parmi celles-ci, on pouvait retrouver l'engagement sans faille, la détermination utile, le sens de la justice, la compassion, ce qui le mettait très souvent au service des autres, le respect de la différence ce qui le menait fréquemment à défendre les plus faibles.

Ces mêmes valeurs l'ont amenées à s'engager pour l'Armée avec cette volonté d'y réaliser de grandes choses. Conscient de ce qu'il pouvait être amené à faire pour son pays, il avait également intégré le fait qu'il puisse y laisser sa vie, pour sa patrie, pour une cause juste à ses yeux. Nous en parlions ensemble et cela reflétait bien sa grande maturité.

Louis avait aussi cette grandeur d'âme rare chez les jeunes adultes de son âge. Son âme n'avait pas l'âge de son corps et cela pouvait parfois le conduire à se sentir en décalage. Prendre soin d'autrui, faire preuve de compassion, donner de soi sans exigence d'un quelconque retour, tel était Louis. Il avait cet éveil sur la vie que nombre d'adultes recherchent encore.

Il s'est engagé pour l'Armée avec de grands espoirs. Y apprendre un métier tout d'abord, y développer ses compétences tout en mettant celles déjà acquises au service de son pays, être dans l'action « utile », c'est-à-dire l'action qui porte un sens et qui produit de réels effets.

C'est ce qui lui a cruellement manqué au 61 RA de Chaumont. Un régiment spécialisé dans le pilotage des drones avec des drones qui n'arrivent pas. Toujours volontaire pour faire, pour apprendre, Louis s'est probablement épuisé face à l'ennui.

Jouer au billard à longueur de journée ne faisait pas partie de son idéal militaire. Il avait foi dans une Armée professionnelle, celle qui transmet des valeurs, porte haut et fort l'action, la force d'âme, le mérite, l'engagement... Cette Armée qui accueille de jeunes hommes pour en faire de grands hommes. Il croyait profondément en cela.

Louis croyait beaucoup en la valeur de la hiérarchie, celle de ces femmes et ses hommes porteurs de valeurs, au travers de leurs paroles mais surtout au travers de leurs actes, qui transmettent l'envie, suggèrent l'abnégation, révèlent des vocations, des réalisations et plus que tout, font un don précieux : celui de l'espoir. Là encore, les yeux de Louis n'ont pas brillé.

Toutes ces attentes ont été vaines. Louis se perdait dans un ennui profond, un ennui qui s'est transformé en mal être. Et ce mal être a été exprimé, à de nombreuses reprises auprès de ses supérieurs, sans pour autant qu'une écoute sérieuse ne lui soit accordée. Ses ex compagnes en témoignent toutes aujourd'hui. Quelques amis, sous couvert d'anonymat, corroborent aussi cela. Ses arrêts de travail auraient dû alerter car Louis, comme le savait l'Armée, n'est pas de ceux qui feignent le mal être.

Louis devait passer son permis de conduire, chose quasiment réalisée, mais le dernier module n'a jamais pu être finalisé, pour des motifs aussi divers qu'incompréhensibles, jusqu'à ce dernier qui justifiait un manque de véhicule. Nous en avons pourtant vu un grand nombre lors de notre passage à son régiment.

Louis souhaitait désespérément partir en OPEX, sans condition ni exigence aucune. Et pourtant, il voyait certains de ses camarades partir, parmi eux s'y trouvaient ceux qui avaient une attitude « légère » en matière d'engagement et de respect des valeurs de l'Armée.

Louis ne buvait aucun alcool, et ne fumait pas. Chose a priori peu fréquente au sein de sa caserne ce qui lui a valu de nombreuses brimades, y compris de ses supérieurs. Des brimades qui ont profondément blessé Louis. Des mises à l'écart, des réflexions...autant d'attitudes répétitives qui peuvent à terme, user y compris les plus solides. Son altercation avec son supérieur était une conséquence presque inéluctable de tout cela. Une altercation qui aurait dû interroger, poser question avant même de poser sanction. La frustration devait être profonde tant Louis n'aimait pas la violence. Mais il savait se défendre.

Nous nous sommes d'ailleurs interrogés de ne pas voir ce supérieur le jour de notre passage au Régiment, pour échanger, comprendre, partager...tout comme nous avons été surpris de découvrir le remplacement du capitaine de Louis par un nouveau, lequel bien évidemment ne connaît pas Louis. Une belle mise en scène délibérément organisée. Bien qu'en peine, nous ne sommes pas naïfs.

L'enquête en cours diligentée par votre service est pour nous porteuse de beaucoup d'espoir.

D'espoir tout d'abord car son régiment ne reconnaît toujours pas, à ce jour, son suicide comme étant un « accident en service ». C'est pourtant une position constante réaffirmée par la Conseil d'Etat\* sur des situations semblables (extrait ci-après). « L'imputabilité au service » est au cœur de la reconnaissance de cette tragédie, de la reconnaissance de ses droits mais aussi de ses ayants-droit que nous représentons.

A ce jour, nous n'avons perçu aucune aide de l'Armée ; quant aux informations sur nos droits et les aides possibles accordées aux familles de victimes, il nous a fallu parcourir internet pour les découvrir (notamment le décret n° 2015-1535 du 25 novembre 2015 relatif à la prise en charge par l'Etat des frais liés au décès en service des militaires).

Depuis 3 semaines et 3 interlocuteurs plus tard, je n'ai toujours pas le nom du médecin auprès duquel nous devons obtenir un certificat médical « attestant le décès et précisant la cause ». Un document pourtant nécessaire à la constitution du dossier d'indemnisation auprès de l'AGPM.

Nous n'avons vu la présence d'aucune personne représentant son régiment, ou bien même l'Armée le jour de ses obsèques. Pas même une gerbe de fleurs. C'est particulièrement blessant surtout lorsque l'on sait l'attachement que Louis portait à pour cette « grande Famille » à ses yeux.

Un enfant de la patrie prêt à mourir pour défendre les valeurs de son pays ; et le voici pourtant contraint de finir une balle dans le cœur, seul à l'orée d'un bois, tant sa souffrance et son désespoir étant grands. Que Dieu donne la force et la raison à chacun d'agir pour que jamais plus ce genre de drame ne se reproduise.

J'avais enfin, Monsieur le Procureur, 2 questions à vous poser :

Sera-t-il possible d'obtenir les conclusions de l'enquête une fois celle-ci achevée ?

Est-il possible de nous rendre sur le lieu de son suicide, cette étape étant quasi nécessaire afin que nous puissions faire notre deuil. Devons-nous demander l'autorisation à quelqu'un pour cela ou votre accord, le cas échéant, suffit ?

Voilà Monsieur le Procureur une petite partie de ce qu'était notre fils, Louis. Une belle personne à qui nous aurions souhaité un bel avenir.

Que votre enquête lui rende un peu de cette justice qu'il n'a pas trouvé sur terre.

Bien respectueusement  
Frédéric TINARD



\* « *Un accident survenu sur le lieu et dans le temps du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par un militaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal présente, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant cet événement du service, le caractère d'un accident de service. Il en va ainsi lorsqu'un suicide ou une tentative de suicide intervient sur le lieu et dans le temps du service* »

Cette règle a notamment été rappelée par la Haute assemblée dans son arrêt du 16 juillet 2014 ou encore dans sa décision du 30 décembre 2015. La juridiction ajoute que, dans ces conditions, nous, ses ayants droits, sommes fondés à demander réparation à l'Etat pour le préjudice moral que nous avons subi suite au décès de notre fils.